

ARRETE DU BOURGMESTRE

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 13, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Attendu que les carnivals devaient se dérouler à Merbes-le-Château et à Merbes-Ste-Marie du 12 au 15 avril 2020 ainsi qu'à Labuissière les 19 et 20 avril 2020 ;

Considérant les mesures édictées par les autorités fédérales le 13.03.2020 dans le cadre du passage en phase fédérale – phase 2 maintenue dans la lutte contre la propagation du coronavirus - stipulant notamment que toutes les activités dites récréatives (sportives, culturelles, folkloriques, etc...) sont annulées jusqu'au 03.04.2020 inclus ;

Vu la réunion qui s'est tenue ce 17.03.2020 avec les présidents des sociétés carnavalesques ;

Vu le risque du renforcement de la sévérité des mesures amenant chaque participant à penser que pour des raisons sanitaires, les carnivals précités doivent être annulés ;

Vu les mesures prises ce 17 mars 2020 par le Fédéral visant à renforcer les mesures du 13.03.2020 allant vers un social distancing SEVERE jusqu'au 05.04.2020 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public et la salubrité publique ;

Pour raisons sanitaires, ARRETE :

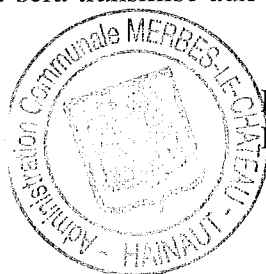
Article 1 : les festivités carnavalesques du 12 au 15 avril 2020 à Merbes-le-Château et Merbes-Ste-Marie ainsi qu'à Labuissière les 19 et 20 avril 2020 sont INTERDITES.

Article 2 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : Cet arrêté sera ratifié par le Conseil Communal lors de la plus proche séance.

Article 4 : En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues par le règlement général de police.

Article 5 : Copie de la présente sera transmise aux sociétés carnavalesques, à la Police Locale et à la zone de police LERMES.



Le Bourgmestre
Ph. LEJEUNE